

COMMUNE DE PASSEL

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

0 - PIÈCES ADMINISTRATIVES

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A LA
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE PASSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/03/2020

Reçu en préfecture le 10/03/2020

Affiché le

ID : 060-216004826-20200306-001-2020-DE

SEANCE DU 06 MARS 2020

DATE DE LA CONVOCATION :

27 février 2019

DATE DE L’AFFICHAGE :

07 avril 2019

DELIBERATION N° :

09/2020

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 8

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 8

OBJET DE LA DELIBERATION :

**APPROBATION DE LA REVISION ALLEE DU PLAN LOCAL D’URBANISME
(PLU)**

L’an deux mil vingt, le six mars à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Passel, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur Grioché Olivier, Maire.

Etaient présents :

Madame : VANWIERST- LAURENT

Messieurs : CAMUS – CAT – GRIOCHE – MORETTA – CARLOUX
PAWLOWSKI

Monsieur : OVERT arrivé à 19h25

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés : Madame HARMADY – Monsieur
PARMENTIER

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Grioché, qui a fait approuver à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019.

Le Conseil Municipal a choisi MONSIEUR CAT Arnaud comme secrétaire de séance, par vote à bulletin secret à l’unanimité.

Certifié exécutoire à compter de
sa réception en sous préfecture

Le.....

Et de sa publication le.....

CACHET ET SIGNATURE :

 Le Maire,
Olivier Grioché.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, issues des dispositions du Code de l'Urbanisme et indique aussi que l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport et ses conclusions, il convient, maintenant de procéder à l'approbation de la révision allégée du PLU.

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs à la procédure de PLU ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.153-34 dite « révision allégée » et fixant les modalités de la concertation avec le public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation avec le public et arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la réunion d'Examen Conjoint sur le projet de révision allégée du PLU qui s'est tenue en mairie de Passel le 05 novembre 2019,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 26 novembre 2019,

VU l'arrêté municipal en date du 10 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et les mesures de publicité accomplies,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 janvier 2020 au 04 février 2020 inclus,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur du 21 février 2020,

CONSIDERANT les avis favorables issus de l'Examen Conjoint,

CONSIDERANT le rapport d'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 21 février 2020, qui émet un avis favorable,

CONSIDERANT l'ajout en réponse à l'avis de la Mission d'Autorité Environnementale (MRAe), de l'évaluation environnementale et du résumé non technique du PLU approuvé, en annexe du dossier de la révision allégée du PLU,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Noyon
Mairie de Passel

033 - 2019



ARRETE PORTANT MIS A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PASSEL

Le Maire de la commune de PASSEL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passel ;
Vu l'arrêté préfectoral et les documents ci-annexés ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU de Passel ;

ARRETE :

Article 1. Le plan local d'Urbanisme de la commune de Passel est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier de PLU, les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral du 12 février 2018
- Annexe 1 : liste des communes impactées
- Annexe commune (Fiche)
- Annexe cartographie

Article 2. La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie de Passel aux heures d'ouvertures de celle-ci

Article 3. Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4. Ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de PASSEL pour exécution,
- M. le Préfet de l'Oise
- M. le directeur départemental des territoires de l'oise
- Service instructeur de la Communauté de communes du pays noyonnais

Fait à PASSEL, le 21 août 2019.

Le Maire,
Olivier GRIOCHE.



COMMUNE
DE PASSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 060-216004820-20190710-21_2019-DE

SEANCE DU 10 JUILLET 2019

DATE DE LA CONVOCATION :

21 JUIN 2019

DATE DE L’AFFICHAGE :

12 JUILLET 2019

DELIBERATION N° :

21/2019

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : **10**

En exercice : **11**

Qui ont pris part au vote : **10**

OBJET DE LA DELIBERATION :

PLU ALLÉGÉ : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

L’an deux mil dix-neuf, le dix juillet à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Passel, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur Grioché Olivier, Maire.

Etaient présents :

Madame : VANWIERST

Messieurs : CAMUS – CAT – GRIOCHE – MORETTA – OVERT – PAWLOWSKI

Monsieur : PARMENTIER arrivé à 19h35

Monsieur : CARLOUX arrivé à 19h53

Etaient absents excusés :

Madame LAURENT donne pouvoir à monsieur GRIOCHE.

Etaient absents non excusés : Madame HARMADY

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Grioché, qui a fait approuver à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 5 avril 2019.

Le Conseil Municipal a choisi MONSIEUR PAWLOWSKI Frédéric comme secrétaire de séance, par vote à bulletin secret à l’unanimité.

Certifié exécutoire à compter de
sa réception en sous préfecture
Le.....
Et de sa publication le.....

CACHET ET SIGNATURE :

Le Maire,

Olivier Grioché.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 prescrivant la révision au titre de l'article 153-34 dite « révision allégée » du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;
CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 5 octobre 2018 au 2 mai 2019 selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2018.
Durant cette période, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre destiné à recueillir les observations des habitants.
Il peut donc être tiré un bilan favorable de la concertation.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation et, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter à la majorité le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passel.

RAPPELLE

que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, étant donné que la commune est concernée par la présence d'un site NATURA 2000. L'avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU ;
que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Noyon
Mairie de Passel



027 - 2018

ARRETE DU MAIRE

Portant attribution d'un numéro de local

Le maire de la commune de Passel,

Vu l'article L.22-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le numérotage des locaux industriels et artisanaux dans le parc d'activité de Passel constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le propriétaire la SCI MID pour la création d'un bâtiment à usage de stockage situé sur le lot n°11, rue de la couture ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire décide d'attribuer le numéro d'adresse n°104 rue de la couture;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le sous-préfet de Compiègne
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Noyon
- Au SDIS de Noyon
- La poste à Noyon
- Au trésorier de Noyon

Le Maire de PASSEL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PASSEL, le 23 octobre 2018.

Le Maire,
Olivier GRIOCHE.



**COMMUNE
DE PASSEL**

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le 
ID : 060-216004820-20181005-24_2018_PLU-DE
**EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2018

DATE DE LA CONVOCATION :

27 septembre 2018

DATE DE L’AFFICHAGE :

27 septembre 2018

DELIBERATION N° :

24/2018

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : **11**

En exercice : **11**

Qui ont pris part au vote : **7**

OBJET DE LA DELIBERATION :
REVISION ALLEE DU PLU

L’an deux mil dix-huit,

Le cinq octobre à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Passel, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur Grieco Olivier, Maire.

Etaient présents :

Madame : VANWIERST – LAURENT

Messieurs : CAMUS – CAT – GRIECO – MORETTA – PARMENTIER

Messieurs : CARLOUX arrivé à 19h34 et OVERT arrivé à 19h39

Etaient absents non excusés :

Madame HARMADY et monsieur PAWLOWSKI.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Grieco, qui a fait approuver à l’unanimité le procès verbal de la séance du 29 juin 2018.

Monsieur le Maire demande le rajout d’un point complémentaire à l’ordre du jour.

Le Conseil Municipal a choisi madame LAURENT comme secrétaire de séance, par vote à bulletin secret à l’unanimité.

Certifié exécutoire à compter de
sa réception en sous préfecture

Le

Et de sa publication le

CACHET ET SIGNATURE :



Le Maire,


Olivier Grieco.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L111-6, L111-8, L153-31 et L153-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Passel approuvé par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2016,

Considérant qu'au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme, la déviation de la RD1032 génère une bande non constructible qui impacte 31 000 m² de superficie à commercialiser sur le parc d'activités de Noyon-Passel, ce qui génère une dévaluation de la valeur foncière des lots et empêche l'installation de nouvelles entreprises sur le site ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Noyonnais, autorité initiatrice de la zone d'aménagement concerté du parc d'activités, a sollicité la Mairie de Passel, compétente en matière de document d'urbanisme, par courrier daté du 6 juillet 2018, pour engager la procédure appropriée à la levée de cette bande non constructible ;

Considérant que l'article L111-8 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité de lever cette contrainte en incorporant dans le plan local d'urbanisme (PLU) « une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages » ;

Considérant que cette évolution du PLU relève d'une procédure de révision au titre de l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, puisqu'il s'agit de « réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance » ;

Considérant qu'une révision allégée est appropriée, conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, car il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, sachant que dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 et du maire de la ou des communes intéressées par la révision ;

Considérant que, selon l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la révision d'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'il convient de définir les objectifs et les modalités de cette concertation ;

Considérant qu'il convient de bénéficier de l'accompagnement de la Communauté de communes du Pays Noyonnais dans la procédure de marché public nécessaire à la sélection du bureau d'études en charge de la révision allégée à titre gratuit;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article 1 :** décide de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Passel.
- **Article 2 :** énonce l'objectif poursuivi par cette procédure, à savoir la levée des effets de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme sur le parc d'activités de Noyon-Passel, liés à la déviation RD1032, à travers l'intégration au PLU de Passel d'« une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages », telle que prévue par l'article L111-8 du Code de l'urbanisme.
- **Article 3 :** soumet la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée en associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
 - Information de la prescription de la procédure par voie d'affichage
 - Information de l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal
 - Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie, Rue Principale, 60400 Passel, aux jours et heures d'ouverture au public
- **Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU.

Conformément à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,
- Au Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale et autorité initiatrice du parc d'activités de Noyon-Passel.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte
la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRTgaz
du département de l'Oise**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10 et R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 instituant les servitudes d'utilité publique autour de la canalisation dénommée « ARC DE DIERREY » sur les communes du département de l'Oise concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 instituant des servitudes d'utilité publique dans le voisinage de l'installation d'interconnexion sise sur le territoire de la commune de Cuvilly à proximité de la station de compression et d'interconnexion existante de Cuvilly de la société GRTgaz ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en date du 21 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise du 21 décembre 2017 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport exploitées par la société GRTgaz conformément aux distances figurant dans les tableaux et reproduites sur les cartes annexées⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans les cartes annexées au présent arrêté.
Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux et la représentation cartographique correspondante des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2 :

La liste des communes concernées par le présent arrêté figure en annexe 1.

Article 3 :

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Article 4 :

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 3.

Article 5 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées sans délai aux documents d'urbanisme des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6:

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 27 avril 2015 et du 12 décembre 2013 étant reprises, et le cas échéant mises à jour dans le présent arrêté, lesdits arrêtés sont abrogés.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à la société GRTgaz, publié sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.fr), notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et adressé à chacun des maires des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté..

Article 8 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis, les maires de des communes concernées, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de- France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 12 FEV. 2018

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la direction départementale des Territoires de l'Oise - Service de l'eau, environnement et forêt
- bureau de l'environnement,
- la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts de France,
- des mairies de communes concernées

Destinataires

Société GRTgaz

Madame et Messieurs les Sous-Préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région

Haut-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Annexe 176 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Passel

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Passel	60488	GRTgaz	26, rue de Calais - 75436 PARIS cedex 09

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1962-MARGNY_LES_COMPIEGNE-PONT_L'EVEQUE	60,5	150	2176,8	enterrée	45	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.



FICHE SUIVI COURRIER



PAYS NOYONNAIS
RECU LE

15 JUL. 2016

N° 3186

Elus	Suivi par	Copie	Pour Avis	Pour Info
Président : Patrick DEGUISE				
Vices Présidents :				
Guy GODEFROY : Urbanisme, eau et assainissement				
Xavier ROBICHE : Transport				
Olivier GRIOCHE : Administration Générale et Finances				
Hubert FRAIGNAC : Sport et Santé				
Jean-Luc DEGOUSEE : Environnement et Déchets				
Aurore HUGOT : Communication, NTIC, Commerce et Artisanat				
Gérard LECOMTE : Culture et Tourisme				
Noëlle MARINI : Portage de repas et Solidarité				
Patrice ARGIER : Espace vert et Sécurité				

DESTINATAIRE	Suivi par	Copie	Pour Avis	Pour Info
DGS				
ADM. GENERALE				
RH				
FINANCES				
SUBVENTIONS				
MARCHES PUBLICS				
JURIDIQUE				
DEV./ECO.				
URBANISME	18 JUL. 2016			
FONCIER				
LOGEMENT				
TRANSPORT				
TOURISME				
COMMUNICATION				
INFORMATIQUE				
SERV. TECHNIQUES				
ENVIRONNEMENT				
SPANC				
SECURITE				
ENFANCE				
PETITE ENFANCE				
SOURCES & VALLEES				
Copie Mairie de Noyon				

Commentaires éventuels :

PASSEL Délibéré du
24/06/2016 DPU

COMMUNE
DE PASSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/07/2016

Reçu en préfecture le 05/07/2016

Affiché le

Id : 0602160040002016005430161000

COPIE

SEANCE DU 24 JUIN 2016

DATE DE LA CONVOCATION :

16 juin 2016

DATE DE L’AFFICHAGE :

16 juin 2016

DELIBERATION N° :

32/2016

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : **11**

En exercice : **11**

Qui ont pris part au vote : **11**

OBJET DE LA DELIBERATION :
DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L’an deux mil seize, le vingt-quatre juin à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de : Monsieur Grioché Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : LAURENT – VANWIERST – HARMADY

Messieurs : CAMUS – CARLOUX – GRIOCHE – MORETTA – OVERT –
PARMENTIER

Etaient absents excusés :

Monsieur CAT donne pouvoir à Monsieur PARMENTIER

Monsieur PAWLOWSKI donne pouvoir à Madame HARMADY

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Grioché
qui a fait approuver à l’unanimité le procès verbal de la séance du 15
avril 2016. Le Conseil Municipal a choisi Madame HARMADY comme
secrétaire de séance, par vote à bulletin secret à l’unanimité.

Monsieur le Maire demande l’accord au Conseil Municipal pour l’ajout
d’un point complémentaire à l’ordre du jour.

Certifié exécutoire à compter de
sa réception en sous préfecture
Le.....
Et de sa publication le.....

CACHET ET SIGNATURE :

 Le Maire,

Olivier Grioché.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 et des décrets d'applications n°2014-1572 et 2014-1573 du 22 décembre 2014 relatifs aux dispositions en matière de droit de préemption.

La commune, dotée d'un PLU opposable aux tiers peut instituer par délibération le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures définies au PLU, conformément aux dispositions des articles L211.1 et suivants et R211.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération en date du 07 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des zones UA, UI et AU dans le cadre du nouveau document d'urbanisme.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L300.1 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le nouveau périmètre des zones UA, UI et AU du PLU telles que définies au plan joint,
- De donner pouvoir à monsieur le Maire pour exercer en tant que besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L2122.2 du code général des collectivités territoriales et d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit, soit :
 - 1) L'affichage en Mairie de cette délibération pendant 1 mois,
 - 2) La publicité dans 2 journaux diffusés dans le département,
 - 3) La diffusion d'un exemplaire à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Compiègne
 - Monsieur le Directeur de la DDT de l'Oise
 - Monsieur le Directeur des services fiscaux
 - Monsieur le Président du service instructeur du droit des sols
 - Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat
 - Monsieur le Président de la chambre des Notaires de l'Oise
 - Au bureau et Greffe du Tribunal de Grande Instance de Compiègne



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : PASSEL

Utilisateur : FABIAN Lorina

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	32_2016
Date de la décision:	2016-06-24 00:00:00+02
Objet:	délibération num 32 2016 droit de préemption urbain
Classification matières/sous-matières:	2.3
Identifiant unique:	060-216004820-20160624-32_2016-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216004820-20160624-32_2016-DE-1-1_0.xml	text/xml	814
nom de original:		
32-2016 droit de préemption urbain.pdf	application/pdf	1062292
nom de métier:		
060-216004820-20160624-32_2016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1062292

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2016 à 09h16min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2016 à 09h24min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2016 à 09h24min05s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	5 juillet 2016 à 09h24min22s	Recu par le MIOCT le 2016-07-05

FICHE SUIVI COURRIER



18/03/2016

34457



Elus	Suivi par	Copie	Pour Avis	Pour Info
Président : Patrick DEGUISE				
Vices Présidents :				
Guy GODEFROY : Urbanisme, Habitat, Foncier				
Thibaut DELAVENNE : Tourisme, Culture, Pays				
Xavier ROBICHE : Transport, Sécurité				
Joël COTTART : Politique de l'eau, Risques				
Patrick DURVICQ : Mutualisation des services				
Olivier GRIOCHE : Fin., RH, Moyens Généraux				
Hubert FRAIGNAC : Sport, Santé, Funérarium				
Patrice ARGIER : Environnement, Gestion des				
Aurore HUGOT : Commerce, Artisanat,				
David BAJEUX : Suivi CRSD et des politiques				
Hervé DEPLANQUE : Petite Enfance et Enfance				
David BANTIGNY : NTIC, Déploiement de la fibre				

DESTINATAIRE	Suivi par	Copie	Pour Avis	Pour Info
DGS				
ADM. GENERALE				
RH				
FINANCES				
SUBVENTIONS				
MARCHES PUBLICS				
JURIDIQUE				
DEV./ECO.				
URBANISME X 18/3/2016.				
LOGEMENT				
TRANSPORT				
TOURISME				
COMMUNICATION				
INFORMATIQUE				
SERV. TECHNIQUES				
ENVIRONNEMENT				
SPANC				
SECURITE				
ENFANCE				
PETITE ENFANCE				
SOURCES & VALLEES				
Copie Mairie de Noyon				

Commentaires éventuels :

Délibération PLU approuvée le 7/3/16
Commune de Ressel

COMMUNE
DE PASSEL

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le 
EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE DU 07 MARS 2016

DATE DE LA CONVOCATION :

01 mars 2016

DATE DE L’AFFICHAGE :

01 mars 2016

DELIBERATION N° :

03/2016

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 11

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU PLU

L’an deux mil seize, le sept mars à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de : Monsieur Grioche Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : LAURENT – HARMADY – VANWIERST

Messieurs : CAMUS – CARLOUX – CAT – GRIOCHE – MORETTA – OVERT –
PARMENTIER – PAWLOWSKI

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Grioche,
maire.

Le Conseil Municipal a choisi Madame LAURENT comme secrétaire de
séance, par vote à bulletin secret à l’unanimité. Les comptes rendus des
séances du 16 novembre 2015 et du 05 février 2016 ont été approuvés à
l’unanimité.

Certifié exécutoire à compter de
sa réception en sous préfecture
Le
Et de sa publication le

CACHET ET SIGNATURE :


Le Maire,
Olivier Grioche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU

VU la délibération du Conseil Municipal du 01 décembre 2014 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

VU les observations émises par les Personnes Publiques Associées après l'arrêt du projet de PLU,

VU l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

VU l'arrêté municipal du 07 septembre 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2015 au 29 octobre 2015,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 novembre 2015,

VU le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Après avoir attendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, le plan local d'urbanisme élaboré,
- **DIT QUE** conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux « le Parisien » et « l'Oise Hebdo ».

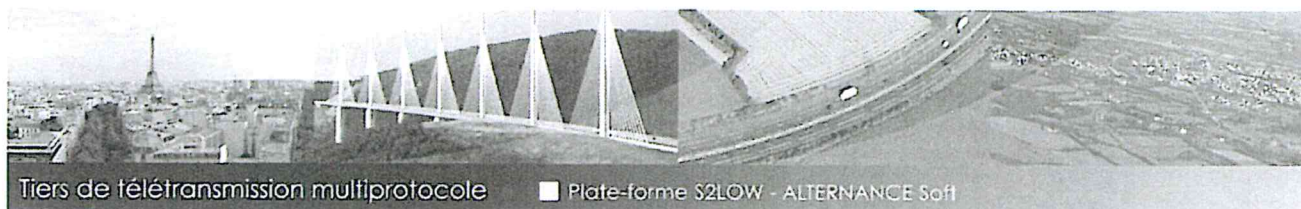
La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Oise, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Passel aux jours et heures habituels d'ouvertures, ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet de l'Oise.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : PASSEL

Utilisateur : FABIAN Lorina

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	03_2016BIS1
Date de la décision:	2016-03-07 00:00:00+01
Objet:	Approbation de PLU
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	060-216004820-20160307-03_2016BIS1-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216004820-20160307-03_2016BIS1-DE-1-1_0.xml	text/xml	789
nom de original:		
03-2016 approbation du plu.pdf	application/pdf	57732
nom de métier:		
060-216004820-20160307-03_2016BIS1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	57732

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2016 à 15h20min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2016 à 15h24min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2016 à 15h24min09s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 mars 2016 à 15h25min16s	Recu par le MIOCT le 2016-03-11

COMMUNE
DE PASSEL

Envoyé en préfecture le 11/03/2016
Reçu en préfecture le 11/03/2016
Affiché le 11/03/2016
EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE DU 07 MARS 2016

DATE DE LA CONVOCATION :

01 mars 2016

DATE DE L’AFFICHAGE :

01 mars 2016

DELIBERATION N° :

04/2016

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : **11**

En exercice : **11**

Qui ont pris part au vote : **11**

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L’ASSAINISSEMENT

L’an deux mil seize, le sept mars à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de : Monsieur Grioché Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : LAURENT – HARMADY – VANWIERST

Messieurs : CAMUS – CARLOUX – CAT – GRIOCHE – MORETTA – OVERT –
PARMENTIER – PAWLOWSKI

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Grioché,
maire.

Le Conseil Municipal a choisi Madame LAURENT comme secrétaire de
séance, par vote à bulletin secret à l’unanimité. Les comptes rendus des
séances du 16 novembre 2015 et du 05 février 2016 ont été approuvés à
l’unanimité.

Certifié exécutoire à compter de
sa réception en sous préfecture
Le.....
Et de sa publication le.....

CACHET ET SIGNATURE :

Le Maire,
Olivier Grioché.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de la modification du plan de zonage de l'assainissement, fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2013 et du 11 septembre 2014 prescrivant la modification du plan du zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 07 septembre 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement, enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2015 au 29 octobre 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 novembre 2015,

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

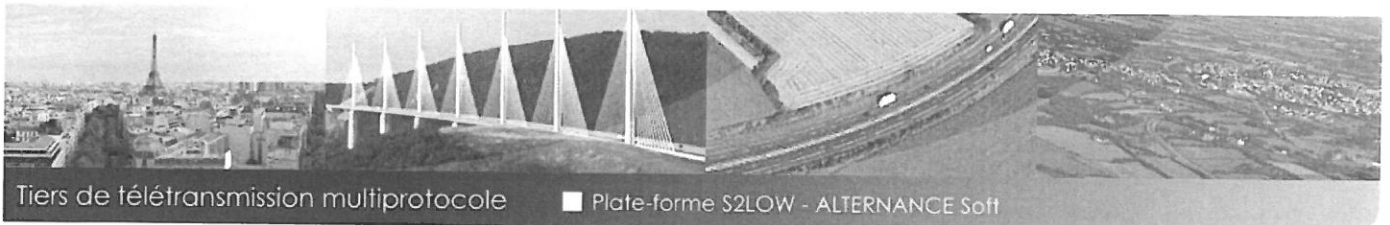
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - A la mairie de Passel aux jours et heures habituels d'ouverture aux publics
 - A la Préfecture de l'Oise

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : PASSEL

Utilisateur : FABIAN Lorina

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	04_2016BIS
Date de la décision:	2016-03-07 00:00:00+01
Objet:	Approbation du plan de zonage de l'assainissement
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	060-216004820-20160307-04_2016BIS-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216004820-20160307-04_2016BIS-DE-1-1_0.xml	text/xml	818
nom de original:		
04-2016 approbation du plan de zonage de l'assainissement.pdf	application/pdf	56888
nom de métier:		
060-216004820-20160307-04_2016BIS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	56888

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2016 à 10h32min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2016 à 10h36min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2016 à 10h36min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	11 mars 2016 à 10h36min23s	Recu par le MIOCT le 2016-03-11

COMMUNE
DE PASSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014

DATE DE LA CONVOCATION :

24 novembre 2014

DATE DE L’AFFICHAGE :

24 novembre 2014

DELIBERATION N° :

50/2014

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : **11**

En exercice : **11**

Qui ont pris part au vote : **11**

OBJET DE LA DELIBERATION :

Arrêt projet du Plan Local d’Urbanisme et bilan de la concertation

L’an deux mil quatorze, le premier décembre à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de : Monsieur Grioché Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : LAURENT – HARMADY – VANWIERST

Messieurs : CAMUS – CARLOUX – CAT – GRIOCHE – MORETTA – PARMENTIER –
PAWLOWSKI

Etait absent excusé :

Monsieur OVERT donne pouvoir à Monsieur GRIOCHE.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Grioché.

Le Conseil Municipal a choisi Madame VANWIERST comme secrétaire de séance,
par vote à bulletin secret à l’unanimité.

Certifié exécutoire à compter de
sa réception en sous préfecture
Le.....
Et de sa publication le.....

CACHET ET SIGNATURE :


Le Maire,

Olivier Grioché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.123-1 et suivants, l'article L.123-6 et L.300-2 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les délibérations du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation puis les objectifs poursuivis par ce document;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 juin 2013, prenant acte du débat en Conseil Municipal relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le bilan de la concertation, ci-annexé.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014,

VU le porter à connaissance (PAC) transmis par le représentant de l'Etat dans le département ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (notamment, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de concertation définies lors du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été mis en œuvre.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour faire le bilan de la concertation préalable à l'arrêt projet du PLU.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme répond aux objectifs fixés lors de la délibération du 23 novembre 2011.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Après avoir attendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de la concertation, ci-annexé.

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, ci-annexé.

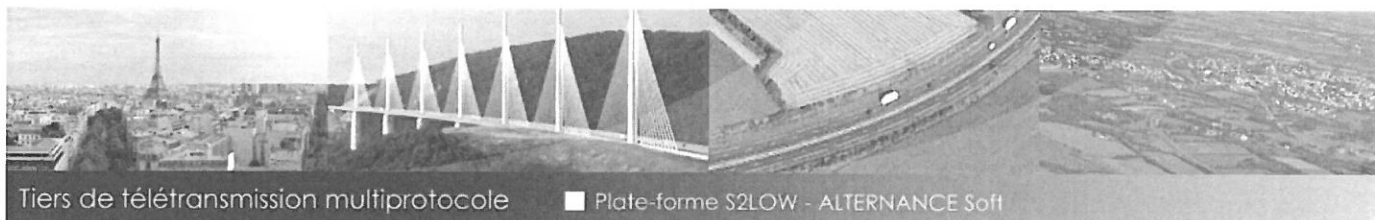
ARTICLE 3 : DIT que le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme a été tenu à la disposition du public conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. Elles disposeront de trois mois pour faire connaître leur avis.

ARTICLE 5 : DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ci-annexé, sera soumis à enquête publique à l'issue du délai d'instruction de trois mois.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise aux personnes publiques associées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : PASSEL

Utilisateur : FABIAN

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	50_2014
Date de la décision:	2014-12-01 00:00:00+01
Objet:	délibération n° 50_2014 arrêt projet du PLU et bilan de la concertation
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	060-216004820-20141201-50_2014-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216004820-20141201-50_2014-DE-1-1_0.xml	text/xml	834
nom de original:		
50-2014 Arrêt projet du PLU.pdf	application/pdf	61223
nom de métier:		
060-216004820-20141201-50_2014-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	61223

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 décembre 2014 à 10h55min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 décembre 2014 à 10h56min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	4 décembre 2014 à 10h56min07s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	4 décembre 2014 à 11h01min58s	Recu par le MIOCT le 2014-12-04

COMMUNE
DE PASSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DE
DELIBERATION
REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

DATE DE LA CONVOCATION :

01 septembre 2014

DATE DE L’AFFICHAGE :

01 septembre 2014

DELIBERATION N° :

42/2014

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal : **11**

En exercice : **11**

Qui ont pris part au vote : **10**

OBJET DE LA DELIBERATION :

Taux de la taxe d’aménagement

L’an deux mil quatorze, le onze septembre à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituelle de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Grioché Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : LAURENT – HARMADY – VANWIERST

Messieurs : CAMUS – CAT – GRIOCHE – MORETTA – OVERT – PAWLOWSKI – PARMENTIER

Etait absent excusé :

Monsieur CARLOUX donne pouvoir à Madame LAURENT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Grioché.

Le Conseil Municipal a choisi Madame VANWIERST comme secrétaire de séance, par vote à bulletin secret à l’unanimité.

Certifié exécutoire à compter de
Sa réception en sous préfecture
Le.....
Et de sa publication le.....

CACHET ET SIGNATURE :

 **Le Maire**
Olivier. Grioché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la nouvelle taxe d'aménagement, remplace la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR-la commune ne perçoit pas), la taxe pour raccordement à l'égout (TRE-305 € ancienne habitation et 915 € nouvelle habitation), la TDCAUE (taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), TDNS (taxe départementale des espaces naturels sensibles).

La commune ayant un plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2012,

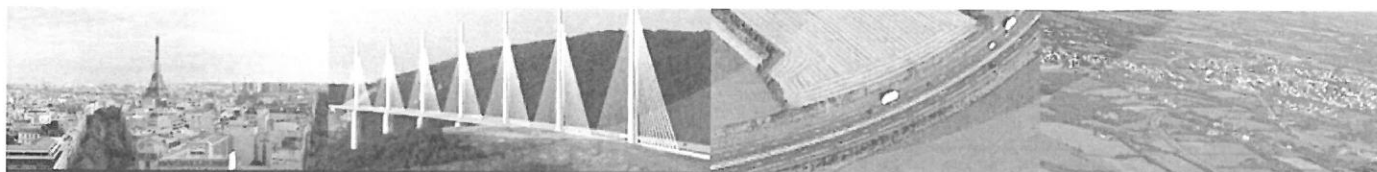
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'ajuster le taux de la taxe d'aménagement à 2.5 %.

Au vu de la disparition de la TRE au mois de janvier 2015, il est décidé à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3.4%
- De n'exonérer aucune construction en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre



Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : PASSEL

Utilisateur : FABIAN

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	42_2014_BIS
Date de la décision:	2014-09-11 00:00:00+02
Objet:	42_2014_bis taux de la taxe d'aménagement
Classification matières/sous-matières:	7.2
Identifiant unique:	060-216004820-20140911-42_2014_BIS-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
060-216004820-20140911-42_2014_BIS-DE-1-1_0.xml	text/xml	812
nom de original:		
42-2014 taux de la taxe d'aménagement.pdf	application/pdf	56536
nom de métier:		
060-216004820-20140911-42_2014_BIS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	56536

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 septembre 2014 à 09h45min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 septembre 2014 à 09h48min11s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	16 septembre 2014 à 09h48min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	16 septembre 2014 à 09h49min13s	Recu par le MIOCT le 2014-09-16

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 JUIN 2013**

L'an deux mil treize,
Le treize juin à dix neuf heures.

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Passel, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur Grioche Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : GERMAIN – VANWIERST

Messieurs : GARIN – GRIOCHE – MORETTA – PARMENTIER – STACHOWICZ – OVERT – DUBOIS de chez SOREPA

Etait absent excusé :

Etaient absents non excusés :

Messieurs PAWLOWSKI - CIMINO et Madame FREY.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Grioche, qui a fait approuver à l'unanimité le procès verbal de la séance du 04 avril 2013.

Le conseil a choisi Madame GERMAIN comme secrétaire de séance, par vote à bulletin secret à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le rajout de deux points complémentaires à l'ordre du jour. Le conseil accepte.

Ordre du jour :

- Acceptation du compte rendu du 04 avril 2013
- Présentation du PADD - PLU
- Elargissement de la compétence tourisme-CCPN
- Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)-CCPN
- Composition des Conseils Communautaires-CCPN
- Décision modificative du budget assainissement
- Décision modificative du budget commune, crédits supplémentaires
- Encaissement d'un chèque « Bois et Forêt »
- Redevance communale d'assainissement
- Fusion des syndicats d'électricité
- Questions diverses

PRESENTATION DU PADD – PLU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que le bureau d'étude à la charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, SOREPA, va présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Monsieur DUBOIS prend la parole.

COMMUNE DE PASSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2011

Nombres de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	7	10

DATE DE LA CONVOCATION :

15 novembre 2011

DATE DE L’AFFICHAGE :

15 novembre 2011

DELIBERATION N° :

52/2011

OBJET DE LA DELIBERATION :

Passage au PLU

Certifié exécutoire à compter de

Sa réception en sous préfecture

Le.....

Et de sa publication le.....

.....

Le Maire

Olivier Grioché.

L’An deux mil onze, le vingt trois novembre à dix neuf heures,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituelle de ses séances, sous la présidence
de : Monsieur Grioché Olivier, Maire

Etaient présents :

Mesdames : GERMAIN – VANWIERST

Messieurs : GRIOCHE – MORETTA – PARMENTIER – OVERT –
PAWLOWSKI

Etaient absents excusés:

Mme FREY donne pouvoir à Mr PAWLOWSKI

Mr STACHOWICZ donne pouvoir à Mr GRIOCHE

Mr CIMINO donne pouvoir à Mr MORETTA

Etait absent non excusé :

Mr GARIN

Le conseil a choisi Madame VANWIERST comme secrétaire de séance, par vote
à bulletin secret à l’unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par un Plan
d’Occupation des Sols assez ancien, qui ne répond plus toujours aux spécificités
du territoire communal.

En effet, il est nécessaire que le document d’urbanisme prenne en compte
certains aspects du territoire :

- L’arrivée de la déviation RD 1032
- Le PPRI
- L’ancien Plan d’Aménagement de Zone de la ZAC de Noyon-Passel
- Le SCOT du Pays Noyonnais approuvé le 29 novembre 2011

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec
les habitants, à partir des objectifs qu’il aura défini, à un nouveau projet
d’aménagement de la commune afin de mieux organiser et de maîtriser son
développement sur l’ensemble du territoire.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide de réviser
son Plan d’Occupation des Sols en un Plan Local d’Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement
Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite « Grenelle I »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II »,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L123-1 au L123-20 et R123-1 au R123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme, et L 300-2 relatif à la concertation,

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal et permettrait de :

- Revoir l'ensemble du zonage communal actuellement régi par le POS
- Revoir l'ensemble du règlement
- Intégrer le PAZ de la ZAC de Noyon-Passel, son développement et ses modifications
- Prendre en compte l'arrivée de la déviation
- Prendre en compte la gestion des risques (PPRI)
- Réfléchir à l'avenir de la commune (développement,...)
- Se conformer au SCOT du Pays Noyonnais, approuvé le 29 novembre 2011

Le conseil municipal décide :

1 - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des documents de diagnostic
- Informations dans le bulletin municipal
- Une réunion publique

et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Conformément à l'article 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en charge du SCOT
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Aux SCOT voisins
- Aux communes limitrophes

Conformément aux dispositions des articles R 123-4 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

SEANCE DU : 13 octobre 2006

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal :	En exercice :	Qui ont pris part au vote :
11	10	10

Date de la convocation :

Le 06/10/2006

Date d'affichage :

Le 06/10/2006

Délibération n°20/2006

Objet de la délibération :

Mise à jour de la compétence de la
CCPN

ertifié exécutoire à compter de sa
ception en Sous-Préfecture le et
sa publication le



L'an deux mil six
et le treize octobre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de :

Monsieur Robert Normand, Maire.

Etaient présents :

Mademoiselle GERMAIN, Mesdames FOURNET – VANWIERST et
Messieurs NORMAND – GRIOCHE – STACHOWICZ –
PARMENTIER - BUTTAZZONI - FARIA- DÉHAIS.

Myriam FOURNET a été élue secrétaire de séance, par vote à bulletin
secret à l'unanimité.

Vu les statuts de la communauté de communes, joints en annexe, dans lesquels sont
inscrites ses compétences actuelles,

Vu l'article 164 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
indiquant que les structures intercommunales disposant dans leurs statuts de compétences
insuffisamment définies ou faisant appel à « un intérêt communautaire » sont enjoins à
redéfinir clairement cette notion avant le 18 août 2006. A défaut, ces structures se verront
d'office transférer l'intégralité de la compétence correspondante.

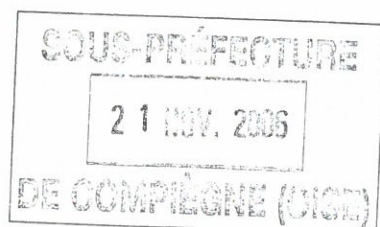
Dans le cadre de cette démarche, et bien que les statuts de la communauté de communes
du Pays Noyonnais ne fassent que très peu appel à l'intérêt communautaire, il est proposé
d'en profiter pour réécrire plus simplement et de façon plus détaillée l'ensemble des
compétences de la communauté.

Sachant qu'aucune compétence nouvelle n'est inscrite dans ce projet de statut et qu'il ne
s'agit donc que d'une réécriture, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir
approuver la nouvelle liste de compétences du Pays Noyonnais :

COMPETENCE	LIBELLE
AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME LOGEMENT	• Elaboration et suivi du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) • Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat et de réflexions concernant l'habitat sur la communauté - mise en place d'un observatoire de l'habitat et du logement - gestion du bassin d'habitat et d'une conférence inter communale du logement - aide aux communes en vue de la constitution de réserves foncières • Actions d'accompagnement et d'amélioration de l'habitat : - étude et réalisation d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, PST) - abondement des programmes communaux d'amélioration des façades - bureau d'information sur le logement en partenariat avec la ville de Noyon - aide technique aux communes en vue de la rénovation de leur patrimoine bâti • Création et gestion de l'aire ou des aires d'accueil des gens du voyage

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	• Création, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et portuaires du territoire • Promotion touristique du territoire : - soutien au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais - publications diverses - soutien à la signalétique et à la promotion du patrimoine (circuits de randonnée, patrimoine historique et de mémoire) - soutien aux événements contribuant à la promotion touristique du territoire • Actions de développement économique : - promotion et commercialisation des zones d'activités - promotion du territoire - animation économique du territoire - création, aménagement et entretien de locaux à usage de pépinière d'entreprises ou d'hôtel d'entreprises - opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural
	- soutien, accompagnement et accueil des acteurs économiques, entreprises industrielles, artisanales et commerciales du territoire et de leurs groupements - participation aux dispositifs de soutien à la création d'entreprises
EMPLOI FORMATION	• Actions de soutien aux entreprises en difficultés • Gestion d'un ou de plusieurs chantiers d'insertion vers l'emploi durable • Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi - points information (Assedic, ANPE) - groupements d'employeurs - Mission locale - Maison de l'insertion, de la formation et de l'emploi - associations intermédiaires
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	• Collecte et élimination des déchets • Politique de lutte contre la pollution, de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau potable et mise en valeur des pratiques agricoles, artisanales et industrielles respectueuses de l'environnement : - études de schéma directeur - contrat rural ou territorial • Service public d'assainissement non collectif : - prestations de contrôle



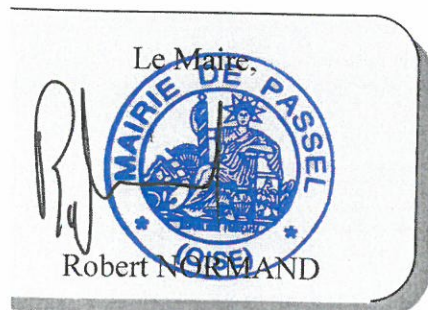


ENFANCE JEUNESSE	• Développement des actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance : - élaboration et suivi des contrats « enfance » et temps libres ainsi que tout contrat de même nature qui s'y substituerait - construction, gestion et organisation d'équipements d'accueil du jeune enfant : haltes garderies, crèches - organisation et gestion d'équipements et de services d'accueil périscolaire et cantines scolaires • Participation à la construction et au fonctionnement d'établissements ou d'équipements annexes aux établissements du secondaire : - gymnases - stade - gare routière - plateaux sportifs et espaces publics
SERVICES A LA POPULATION	• Construction et gestion du ou des funéraires du territoire • Participation aux investissements liés à l'extension des établissements hospitaliers du territoire • Service d'incendie et de secours • Construction d'équipements et participation à la gestion d'établissements sociaux : - construction et rénovation du Centre social de Guiscard - participation au fonctionnement des centres sociaux du Noyonnais
ANIMATION CULTURE	• Organisation, diffusion, soutien, programmation et promotion d'événements et d'opérations culturels conçus pour ou intéressant au moins deux communes de la communauté : - programmation inter territoire - fonds de soutien aux manifestations à fort rayonnement (marché aux fruits rouges, concours d'attelage, festival du conte, etc...)
DIVERS	• Etudes et réalisations sous mandat de toute action ou procédure confiée à la communauté par une ou plusieurs communes adhérentes • Assistance à maîtrise d'ouvrage (prestation de service) • Mise à disposition de personnel et de moyens dans le cadre de convention de partage de service

Au regard de ces considérations, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouvel intitulé des compétences de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Le.....

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Conseil Municipal acceptent le nouvel intitulé des compétences de la CCPN.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre